

SE MARIER À MÉRIGNAC

les **5** étapes

pour se marier à Mérignac :

ÉTAPE 1 : VÉRIFIEZ LES CONDITIONS À REMPLIR POUR SE MARIER

- Être âgé d'au moins **18 ans**
- **Avoir un domicile sur la commune (futur(e)s époux(ses) ou un de leurs parents)** ou une résidence continue pendant au moins un mois à la date de publication des bans (publication : obligatoire légale pendant 10 jours).
- Le dossier complet peut être déposé au guichet unique ou en mairie annexe uniquement sur rdv, **moins d'un an avant la date de mariage choisie** (ex : mariage prévu le 14.09.2026, dépôt du dossier au minimum à partir du 15.09.2025)

ÉTAPE 2 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER MARIAGE

- Dossier mariage à compléter et à signer : **formulaire de projet de mariage + charte de bon déroulement des cérémonies de mariage**. Ces documents sont à retirer au guichet unique, en mairie annexe ou à télécharger depuis notre [site internet](#) ou depuis le mail de confirmation de RDV
- **Vérifiez la liste des documents à fournir selon votre situation sur le simulateur de documents du [site service-public.fr](http://site.service-public.fr)**
- **1 justificatif de domicile ou de résidence daté de plus d'1 mois et de moins d'1 an au nom de chacun des futur(e)s époux(ses)** est obligatoire. **Si le couple ne réside pas sur Mérignac fournir en complément** : 1 justificatif de domicile du parent demeurant à Mérignac + la photocopie de sa pièce d'identité.

Documents acceptés : avis d'imposition, facture ou échéancier gaz, électricité, eau, téléphone **fixe**, quittance de loyer d'un organisme officiel, attestation France Travail, attestation de droits assurance maladie...

⚠ Documents refusés : déclaration d'impôt sur le revenu, **toutes attestations de contrat**, facture téléphone portable...

- **Pièces d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport) **des futurs époux** : original + copie
- **Copie de la pièce d'identité de chaque témoin** : 2 minimum - 4 maximum (majeurs uniquement)

• Acte de naissance :

- Si vous êtes français :** acte de naissance (**copie intégrale ou extrait avec filiation**) datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier en mairie. Si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé, vous pouvez choisir de nous confier cette démarche ou fournir votre acte de naissance.
A noter : si vous êtes français né à l'étranger, vous devez demander votre acte de naissance au service central d'état civil (SCEC)
- Si vous êtes européen :** acte de naissance datant de moins de 6 mois au dépôt du dossier en mairie (original + traduction par un traducteur assermenté si rédigé en langue étrangère ou acte plurilingue)
- Si vous êtes originaire d'un pays hors union européenne :** acte de naissance datant de moins de 6 mois au dépôt du dossier en mairie (original + traduction par un traducteur assermenté). Contactez le service citoyenneté etat.civil@merignac.com ou au **05 56 55 66 79** afin de connaître les conditions de validité de votre acte de naissance (légalisation, apostille ou dispense) ou consulter le site [France Diplomatie](#)

Comment obtenir un acte de naissance ?

- **Pour les personnes nées en France :** à la mairie du lieu de naissance ou via servicepublic.fr
- **Pour les personnes de nationalité française, nées à l'étranger :** en ligne sur service-public.fr ou au Ministère des Affaires Étrangères, service central de l'état civil, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 9
- **Pour les ressortissants étrangers :** vous devez vous rapprocher de votre consulat afin d'obtenir : un **certificat de célibat**, un **certificat de coutume** et vérifier si une **publication de bans** doit être faite par vos soins (certains pays exigent cette formalité pour que le mariage soit reconnu dans votre pays d'origine)
- **En cas de veuvage :** acte de décès ou acte de naissance avec la mention de décès du conjoint décédé.
- **Si vous avez des enfants en commun :** le livret de famille + copie
- **Contrat de mariage :** si vous décidez d'établir un contrat de mariage, le certificat délivré par le notaire devra être remis au service citoyenneté au plus tard 8 jours avant la date du mariage.

ÉTAPE 3 : PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR DEPOSER VOTRE DOSSIER



GUICHET UNIQUE

Hôtel de ville de Mérignac - Bât. A
60, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 MÉRIGNAC CEDEX

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h

Mardi : 11h à 18h - Jeudi : 8h30 à 18h

Samedi : 9h à 12h

Du 15 juillet au 31 août : Lundi, mercredi et vendredi :
8h30 à 17h - Mardi et jeudi : 8h30 à 18h

Dépôt de dossier uniquement du lundi au vendredi



05 56 55 66 00

Prise de rendez-vous
en ligne :



merignac.com/rendez-vous-en-ligne



MAIRIES ANNEXES

PRISE DE RDV MAIRIES ANNEXES :

Uniquement par téléphone en contactant le Guichet Unique ou
la mairie annexe de votre choix

Fermeture estivale du 15 juillet au 31 août et vacances de fin d'année

MAIRIE ANNEXE ARLAC

Maison des habitants

Avenue Chapelle Sainte-Bernadette

Lundi et vendredi de 9h à 12h



05 56 99 11 98

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

Maison des habitants

Avenue de l'Argonne

Jeudi de 14h à 18h



05 56 47 62 77

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

Avenue du Maréchal Juin

Lundi et vendredi de 14h à 17h



05 56 45 64 80

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

Maison des habitants

81, avenue des Marronniers

Mercredi de 9h à 12h



05 56 95 78 69

MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE

Maison des habitants

5 rue Georges Mandel

Mardi de 14h à 18h et

jeudi de 9h à 12h



05 56 24 53 79

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

Maison des habitants

130, avenue de la Somme

Mercredi de 14h à 17h



05 56 18 88 89

ÉTAPE 4 : DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER EN MAIRIE

Présence obligatoire des deux futurs époux en mairie avec le dossier complet.

Votre dossier est ensuite transmis au service citoyenneté pour validation.

ÉTAPE 5 : OBTENEZ VOTRE DATE DE MARIAGE

Elle sera fixée uniquement lorsque le dossier sera **complet*** et **vérifié par le service citoyenneté** après votre rendez-vous.

*** À noter :** lorsque la mairie de Mérignac effectue une demande d'acte de naissance auprès d'une commune dématérialisée, celle-ci dispose d'un délai légal pouvant aller jusqu'à 21 jours pour transmettre le document.

Aucune information ne sera communiquée au cours de l'instruction du dossier.

Toutes modifications de date, d'horaire ou d'annulation seront prises en compte uniquement par écrit avec une photocopie d'une pièce d'identité. Vous pouvez aussi vous déplacer au service citoyenneté du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Informations jour du mariage :

- **Jours et horaires des cérémonies :** du lundi au samedi (hors dimanches et jours fériés), de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30
- **Durée de la cérémonie :** 15 minutes
- **Musique :** vous pouvez diffuser vous-même une musique personnelle via un support bluetooth.
- **Sur le parvis :** seul le jet de pétales de fleurs naturelles est autorisé sur le parvis extérieur.